

Règlement de jeu « La Course de Zag »

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La Société ANTARGAZ, société par actions simplifiée dont le capital social s'élève à 7 749 159 euros, dont le siège social se situe 4, place Victor Hugo – 92400, inscrite au registre des commerces et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572 126 043, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu concours (ci-après le « Jeu ») sans obligation d'achat intitulé «la Course de Zag » du 7 mars 2021 à 10h00 heure de Paris au 14 mars 2021 à 23h59 heure de Paris.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent Jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent Jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de la participation résidant en France métropolitaine titulaire d'un compte personnel sur Facebook.

Ne peuvent participer au présent jeu : le personnel des sociétés ANTARGAZ et des sociétés appartenant au groupe UGI ainsi que des éventuelles sociétés prestataires ayant participé à quelque titre que ce soit à la mise en place du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles (parents, enfants, conjoints, personnes liées par un PACS ou concubins).

La participation à ce Jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du fraudeur.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande, serait tenu de renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot potentiel ; sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 3. Modalités de participation.

Ce Jeu se déroulera du 7 mars 2021 à 10h00, heure de Paris au 14 mars à 23h59, heure de Paris.

Pour jouer :

Le participant se rend sur la page Facebook Prix Antargaz de la Combativité et se connecte au jeu présenté dans la 1ere publication (post épinglé) <https://www.facebook.com/prixantargaz>

Le participant prend connaissance du règlement.

Le participant joue à « La course de Zag ». Il doit récolter un maximum de Trophées, éviter les obstacles pour atteindre un score de 300 points en moins de 2 minutes pour participer au tirage au sort. Si le participant a atteint le score attendu dans le délai imparti, il remplit ses coordonnées via un formulaire qui reprend les champs obligatoires suivants : Nom, Prénom, Email, adresse postale. Une seule participation par personne est acceptée.

Après avoir lu et accepté le règlement, le participant sera alors inscrit pour participer au tirage au sort qui aura lieu à la fin du Jeu (cf. Article 4).

La Société organisatrice se réserve la possibilité de refuser la participation lorsque les informations communiquées révéleraient plusieurs participations pour une seule personne (même nom, même adresse postale).

Article 4. Les lots

Le tirage au sort qui aura lieu à la fin du Jeu désignera trois gagnants :

Lot 1- Une smartbox « Vol en montgolfière en semaine pour deux » d'une valeur de 289,90 euros

Lot 2- Une smartbox « Défi adrénaline » d'une valeur de 184,90 euros

Lot 3- Une smartbox « Soif de sensation » d'une valeur de 79,90 euros

Chaque lot sera envoyé au gagnant à l'adresse email qu'il aura indiqué sur le formulaire de participation dans un délai de 4 semaines à compter de la date du tirage au sort.

Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels du présent Jeu, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Article 5. Responsabilité

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société garde la possibilité, à tout moment, d'écourter ou de prolonger la durée du Jeu, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Par ailleurs, en cas de défaut de conception ou de vice caché du lot ou de produit non conforme, le gagnant devra agir contre le fabricant, la Société Organisatrice ne pouvant être inquiétée à ce sujet. De même, elle ne peut être tenue responsable du fait des produits défectueux.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

Les lots ne pourront être attribués qu'à des participations valides ; c'est ainsi que la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas d'adresse postale ou électronique erronée empêchant le bon acheminement du lot au gagnant.

Durant toute la durée du Jeu, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, de défaut qualitatif des produits, et plus généralement en cas de survenance de tout événement de force majeure, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL ATI TRICOU IMARD RENARDET, huissiers de justice associés exerçant à VERSAILLES (78006), 60/62 rue du Maréchal Foch.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le Jeu en ligne.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SELARL ATI TRICOU IMARD RENARDET.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

Article 7. Traitement des données personnelles

Les données personnelles des participants sont traitées par la Société Organisatrice, ANTARGAZ, Service Marketing, 4, place Victor Hugo - 92400 Courbevoie, en qualité de responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données à caractère personnel. Le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la société organisatrice est joignable à l'adresse mail suivante : dpo@antargaz.com.

En participant au Jeu et en remplissant le formulaire pour participer à un tirage au sort, les participants consentent à ce que leurs données à caractère personnel soient collectées et traitées par la Société Organisatrice. Ils peuvent retirer leur consentement à tout moment. S'ils ne fournissent pas les données requises, ils ne pourront pas participer au tirage au sort ni bénéficier des lots.

Les données à caractère personnel les concernant sont transférées aux services marketing et seront immédiatement supprimées une fois le Jeu arrivé à terme ou seront conservées pour une durée maximum de 3 ans si les participants ont accepté l'utilisation de leurs données à des fins de prospection commerciale. Elles pourront néanmoins être conservées plus longtemps en cas de risque contentieux afin d'assurer la défense des intérêts de la Société Organisatrice.

Les participants disposent de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de leurs données à caractère personnel, de limitation et d'opposition au traitement de leurs données à caractère personnel. Pour exercer ces droits, ils peuvent écrire à l'adresse ANTARGAZ, à l'attention du DPO, Immeuble Reflex 4 place Victor Hugo 92400 Courbevoie ou à l'adresse email :

dpo@antargaz.com.

Ils bénéficient aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

Pour plus d'informations sur la politique en matière de traitement des données personnelles de la Société Organisatrice, les participants peuvent consulter la charte en la matière consultable sur le site internet www.antargaz.fr.

Article 8. Réclamation amiable et Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Toute contestation ou réclamation concernant le Jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin du présent Jeu (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas d'échec de résolution du différend à l'amiable et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux seront seuls compétents.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à la connaissance des participants par les moyens suivants :

Publicité digitale (Facebook Ads...)

Fait à Courbevoie, le